

SEANCE DU 23 FEVRIER 2017

Date d'envoi de la convocation : 17/02/2017

Nombre de membres : 220

Nombre de présents : 200

Nombre de votants : 212

Secrétaire de séance : GOLSE Anne-Marie.

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 23 février, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, JAME Dominique suppléant de BRECZY Rolande, BROQUAIRE Guy, BROQUET Patrick, BURNOUF Elisabeth, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHEVEREAU Gérard, CHOLOU Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAUNAY Sylvie, DELESTRE Richard, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRÉS Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAGNEN Sébastien, THOMAS-ROUTIER suppléante de FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Albert, GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul (jusqu'à 20h20), GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUERARD Jacqueline, GUÉRIN Alain, GUYON Sophie, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise, HARDY René, HAYE Laurent, HENRY Yves, HOUIVET Benoît, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, JEANNE Dominique, LUTZ Philippe suppléant de JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNÉ Muriel, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LALOË Evelyne, LAMORT Philippe, LAMOTTE Noël, LESENECHAL Guy, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE PETIT Philippe, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEFRANC Bertrand (à partir de 18h45), LEGÈRE Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Michel, LEQUERTIER Colette, LEQUERTIER Joël, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MIGNAN Martial, MARGUERITTE David (à partir de 18h47), MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, NOYE Evelyne, ONFROY Jacques, HOUTTEVILLE Louise-Aline suppléante de BESNARD Jean-Claude, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PEYPE Gaëlle, PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEL Pascal, LE DANOIS Francis, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, MARGUERIE Jacques suppléant de TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne, TIFFREAU Danièle, TISON Franck, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie, VEILLARD Rodolphe, DUPONT Alain suppléant de VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno, VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

CAUVIN Bernard (pouvoir à GODEFROY Annick), CHARDOT Jean-Pierre (pouvoir à HAMELIN Jacques), FALAIZE Marie-Hélène (pouvoir à BALDACCI Nathalie), LAMOTTE Jean-François (pouvoir à GUERIN Alain), LE MONNYER Florence (pouvoir à VIVIER Nicolas), LEQUILBEC Frédéric (pouvoir à GUYON Sophie), LERECULEY Daniel (pouvoir à LOUISET Michel), LINCHENEAU Jean-Marie (pouvoir à BESUELLE Régine), MARGUERITTE David (pouvoir à BOURDON Cyril jusqu'à 18h47), POUTAS Louis (pouvoir à BAUDIN Philippe), ROUSSEAU Roger (pouvoir à FEUARDANT Marc), ROUXEL André (pouvoir à LEPOITTEVIN Gilbert), THIEULENT Lydia (pouvoir à HOULLEGATTE Jean-Michel), GOSSELIN-FLEURY Geneviève (pouvoir à ARRIVE Benoit à partir de 20h57) JOZEAU-MARIGNÉ Muriel (pouvoir à LAGARDE Jean à partir de 21h12).

Excusés :

BASTIAN Frédéric, DUPONT Claude, HEBERT Dominique, HUET Fabrice, PINEL Dominique, PIQUOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo, LEFRANC Bertrand (jusqu'à 18h45), GOUREMAN Paul (à partir de 20h20).

Délibération n° 2017-059

Convention de partenariat pour accompagner la reprise des compétences de Cotentin Traitement par la communauté de communes de la Baie du Cotentin

Exposé

Le syndicat mixte Cotentin Traitement est dissous depuis le 1er janvier 2017 conformément à l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016. Ses compétences sont désormais assurées par la communauté d'agglomération du Cotentin (CAC) et la communauté de communes de la Baie du Cotentin (CCBDC). Les modalités de sa liquidation prévoient la mise en place d'une convention de partenariat entre la communauté d'agglomération et la CCBDC pour le suivi des marchés publics et pour l'accompagnement de la CCBDC dans la reprise de compétence.

Aussi, la Communauté d'Agglomération s'engage, entre autres, à :

- exécuter les 14 marchés publics, listés en annexe, pour le compte de la CCBDC durant l'année 2017, et donc d'être l'interlocuteur unique des titulaires ;
- à consulter la CCBDC en cas de mise en œuvre d'éventuelles mesures coercitives envers les prestataires,
- à missionner des agents et notamment ceux transférés de Cotentin Traitement à mener pour le compte de la CCBDC les actions pour un nombre d'heure équivalent à 25% d'un ETP.
- à ne pas reconduire ces marchés en 2018, ou bien de passer un avenant en diminution pour exclure le territoire de la CCBDC au préalable.

Par ailleurs, la CCBDC s'engage à :

- Passer par la CAC pour toutes demandes relatives aux marchés ;
- Participer financièrement aux charges de personnel et frais de structure ;
- Régler à la CAC les dépenses engagées en exécution des marchés sur son territoire, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses établi trimestriellement ;
- S'organiser de manière à assurer au terme de l'année 2017 l'ensemble des missions exercées par Cotentin Traitement.

Le projet de convention de partenariat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an. Il a été approuvé par le comité syndical de Cotentin Traitement en date du 8 décembre dernier.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 constatant la dissolution de Cotentin Traitement et arrêtant les modalités de sa liquidation,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (203 Pour – 0 Contre – 9 Abstentions – 0 Ne prend pas part au vote) :

- **Approuve** la convention de partenariat pour accompagner la reprise des compétences de Cotentin Traitement par la communauté de communes de la Baie du Cotentin, dont le projet est joint en annexe,
- **Autorise** le Président ou le/la Vice-président (e) délégué (e) à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture le :

09/03/2017

Et publication ou notification du :

03/03/2017

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

- 9 MARS 2017

DE CHERBOURG

Convention de partenariat pour accompagner la reprise des compétences de Cotentin Traitement par la communauté de communes de la Baie du Cotentin

Préambule :

Le syndicat mixte Cotentin Traitement, créé en novembre 2005, assurerait la compétence transport et traitement des déchets ménagers et assimilés pour ses neuf EPCI adhérentes et notamment la CCBDC (pour le territoire correspondant au périmètre de l'ancienne communauté de communes de Sainte-Mère-Eglise). A ce titre, il avait en charge :

- le transport et traitement des ordures ménagères résiduelles.
- le transport, tri et traitement des recyclables
- l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries (bas de quai)
- les actions de sensibilisation au tri et à la prévention des déchets
- la mise en œuvre d'études stratégiques.

Conformément à l'arrêté préfectoral de création de la CAC et aux dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT, Cotentin Traitement est dissous depuis le 1^{er} janvier 2017. Hormis la CCBDC, ses autres membres intégreront la CAC.

14 marchés publics de Cotentin Traitement portent à la fois sur le territoire de la CAC et de la CCBDC. Ils perdureront en 2017. La CAC et la CCBDC se substitueront à Cotentin Traitement pour en assurer leur exécution. La présente convention définit les rôles de chacun.

L'ensemble des agents de Cotentin Traitement ont été transférés à la CAC. Toutefois, il convient de dédier du temps de travail de ces agents pour assurer l'exécution des marchés publics et pour accompagner la CCBDC à gérer la transition. La présente convention vise à en préciser les modalités.

Ceci exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de la dissolution de Cotentin Traitement et la reprise de ses compétences par la CCBDC d'une part et la CAC d'autre part, cette convention définit les modalités d'intervention de la CAC et de la CCBDC. Cela concerne l'exécution des marchés publics en commun et un soutien en ingénierie permettant à la CCBDC d'assurer sur son territoire les missions menées par le syndicat.

Article 2 : Engagements des parties

La CAC s'engage à :

- Exécuter les marchés publics, listés en annexe, pour le compte de la CCBDC durant l'année 2017, et donc d'être l'interlocuteur unique des titulaires.
- Consulter la CCBDC en cas de mise en œuvre d'éventuelles mesures coercitives envers les prestataires (mises en demeure, pénalités diverses, résiliation...) et de la conclusion d'éventuels avenants nécessaires à la satisfaction du besoin, s'ils impactent son territoire.
- Ne pas reconduire ces marchés en 2018, ou bien de passer un avenant en diminution pour exclure le territoire de la CCBDC au préalable.
- Missionner des agents et notamment ceux transférés de Cotentin Traitement à mener pour le compte de la CCBDC les actions listées à l'article 3 pour un nombre d'heure équivalent à 25% d'un ETP.
- Rendre compte auprès de la CCBDC du travail effectué.

La CCBDC s'engage à :

- Passer par la CAC pour toutes demandes relatives aux marchés.

- Participer financièrement aux charges de personnel et frais de structure sur la base des dispositions prévues à l'article 4.
- Régler à la CAC les dépenses engagées en exécution des marchés sur son territoire, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses établi trimestriellement.
- S'organiser de manière à assurer au terme de l'année 2017 l'ensemble des missions exercées par Cotentin Traitement.

Articles 3 : Description des missions concernées

Il s'agit du :

- Suivi administratif et comptable des marchés
- Suivi technique des marchés :
 - Coordination entre le gardien de déchèterie, les prestataires et la CCBDC,
 - Gestion des dysfonctionnements,
 - Visites sur site : déchèteries, PAV
- Sensibilisation au tri et à la réduction des déchets :
 - Animations scolaires jusqu'à juillet 2017,
 - Spectacles à destination des écoles dans le cadre des animations scolaires,
- Conseil auprès des agents de la CCBDC pour le suivi de leurs propres contrats.

Pour l'exécution de ces missions, les agents resteront placés sous l'autorité de leur supérieur hiérarchique au sein de la CAC.

Hormis pour les déplacements sur le terrain, ils interviendront à distance depuis leur lieu d'affectation.

Articles 4 : Modalités financières

Les dépenses exposées par la CAC en exécution de la présente convention sont remboursées par la CCBDC. Elles comprennent deux éléments.

D'une part, en contrepartie à l'aide à l'ingénierie prévue par cette convention, la CCBDC verse mensuellement à la CAC une participation financière forfaitaire aux charges de personnel et à leurs dépenses de gestion courantes (déplacement, téléphonie, internet, impression, loyer, électricité, nettoyage, assurance, fourniture, affranchissement), calculée de la manière suivante :

$$25\% \left(\frac{\text{somme salaires chargés de l'équipe} + \text{dépenses de gestion courante}}{\text{nombre d'agents}} \right)$$

$$25\% \left(\frac{17\,300 + 2\,585}{6} \right)$$

Soit 830 €/mois.

D'autre part, les dépenses engagées par la CAC en exécution des marchés transférés au nom et pour le compte de la CCBDC sont remboursées par la CCBDC sur la base d'un état récapitulatif des dépenses établi trimestriellement.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2017 pour une durée d'un an. Elle peut être résiliée d'un commun accord entre les deux parties par lettre en recommandée avec accusé de réception, au terme d'un mois révolu.

A, le

Annexe : liste des marchés publics portant sur le territoire de la CCBDC

Déchets		Intitulé contrat	Prestataire	Durée
M a r c h é s p u b l i c s	Tri sélectif (Marché CT 001-2011)	Lot 1 : vidage des bornes d'apport volontaire et transport / stockage / chargement du verre	Véolia	2011-2015 reconductible 2x1 an Marché reconduit en 2017
		Lot 2 : vidage des bornes d'apport volontaire des journaux magazines et des emballages légers en mélange	SPHERE	
		Lot 3 : Transport, tri et conditionnement des journaux magazines et emballages légers en mélange	SPHERE	
	Déchèterie (Marché CT 2013-002)	Lot 6 : Transport de déchets déposés dans les déchèteries de la CCCI et CCBDC vers les divers sites de traitement	SPEN	2014-2017 reconductible 2x1 an
		Lot 8 : Valorisation des cartons	GDE	
		Lot 9 : Traitement du tout-venant/encombrant	SPEN	
		Lot 10 : Valorisation des déchets verts.	Valnor s-traitants : SARL Les Delles et GAEC du Boullier	
		Lot 11 : Traitement du bois.	SPEN	
		Lot 12 : Traitement des inertes.	SPEN	
		Lot 13 : Valorisation des ferrailles.	SNN- Cité+-SIREC	
		Lot 14 : Transport et traitement des déchets d'amiante lié Enfouissement	SPEN	
	Marché CT 2016-03	Lot n°1 : Transport et traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) produits sur les déchetteries, hors filière éco-DDS.	Chimirec	2017 reconductible 1x1 an
		Lot n°2 : Transport et traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).	Chimirec	
	Marché CT 2016-02	Broyage à domicile des déchets verts des particuliers sur le territoire de Cotentin Traitement.	ECORECA	Octobre 2016-avril 2017